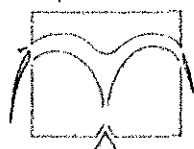


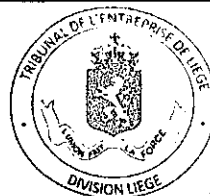
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réserve
au
Moniteur
belge



24026618



26 JAN. 2024

Greffé

N° d'entreprise **0766 292 971**

Nom

(en entier)

OLYMPIAN WALLONIE

(en abrégé)

Forme légale **société anonyme**

Adresse complète du siège **4000 Liège, rue des Guillemins 129**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le vingt et un décembre.

Par devant le notaire Lionel DUBUISSON, notaire de résidence à Liège (deuxième canton).

En son étude.

S'est réunie en séance extraordinaire l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « OLYMPIAN WALLONIE », ayant son siège à 4000 Liège, rue des Guillemins, 129, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0766.292.971 (RPM Liège-division Liège).

Société constituée suivant les termes d'un acte authentique dressé par le notaire Edgard VAN OUDENHOVE, à Haaltert, le 31 mars 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 avril suivant, sous le numéro 0044802.

Dont les statuts ont été modifiés :

1) lors de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Lionel DUBUISSON, notaire à Liège, le 14 octobre 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 novembre suivant, sous le numéro 0131207.

2) lors de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Lionel DUBUISSON, notaire à Liège, le 29 décembre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 2 février 2023, sous le numéro 0016215.

Bureau

(on omet)

Composition de l'assemblée générale

(on omet)

Le président rappelle que la société compte un capital de deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (2.537.473,35 €) représenté par sept cent quarante-huit (748) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le président expose enfin que la société compte actuellement deux administrateurs et un commissaire en fonction qui ont été invités à la présente réunion et qui ont pris connaissance de l'ordre du jour et ont renoncé par écrit à la formalité de convocation et au bénéfice du délai visé à l'article 7:129 du Code des sociétés et des associations (CSA), comme à la communication des pièces visées à l'article 7:132 dudit Code, ainsi qu'à demander la nullité des présentes sur le fondement de l'article 2:42 du même Code.

Exposé du président

(on omet)

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Résolution unique : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE SANS EMISSION D'ACTIONS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des créanciers.

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Ment on »).

1. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital en numéraire à concurrence de six cent mille euros (600.000,00€) pour le porter de deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (2.537.473,35 €) à trois millions cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (3.137.473,35 €) sans émission d'action nouvelle, pour renforcer les fonds propres de la société.

2. Souscription et libération.

Intervient ici l'actionnaire unique, la société anonyme CIRCUS BELGIUM, susnommée ;

Laquelle société fait alors les déclarations suivantes :

Elle a assisté à la présente réunion depuis l'ouverture de celle-ci en qualité d'actionnaire unique et candidate souscriptrice de l'augmentation du capital sans émission d'action et a parfaite connaissance des décisions arrêtées, des points encore à l'ordre du jour, des dispositions statutaires et de la situation financière de la société.

Elle déclare être seule actionnaire de la société, ainsi qu'il résulte du registre des actions, et souscrire à ce titre seule à l'augmentation du capital pour une somme totale de six cent mille euros (600.000,00 €).

En libération de cette souscription, CIRCUS BELGIUM déclare avoir anticipativement viré l'entier de sa souscription sur le compte spécial de la société comme précisé ci-après, soit la somme de six cent mille euros (600.000,00 €) en capital, ne restant plus rien devoir du chef de cette souscription.

Ces montants ont été virés sur le compte spécial dédié à ladite augmentation du capital, ouvert dans la banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE98 0019 6607 3293. Une attestation de ladite banque établit ce dépôt pour ladite somme. Cette attestation a été présentée au Notaire soussigné et est annexée au présent procès-verbal.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après que le notaire soussigné aura informé la banque de la passation de l'acte.

Le capital est ainsi porté à trois millions cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (3.137.473,35 €), toujours représenté par sept cent quarante-huit (748) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée générale intervient alors en qualité d'organe social et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la déclaration suivante :

Elle constate que sa décision d'augmenter le capital sans émission d'action dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par la souscription intervenue, que l'actionnaire unique existant de la société et souscripteur de l'augmentation du capital, la société anonyme CIRCUS BELGIUM, susnommée, a dûment libéré sa souscription à concurrence de cent pour cent par le virement de la somme de six cent mille euros (600.000,00 €), que le montant du capital a été ainsi porté à trois millions cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (3.137.473,35 €), toujours représenté par sept cent quarante-huit (748) actions, l'augmentation du capital ayant été effectuée sans émission d'action.

L'assemblée constate encore que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme de six cent mille euros (600.000,00 €) en contrepartie de l'apport en capital.

Certification.

Le notaire soussigné certifie, au vu de l'attestation émise par ladite banque BNP Paribas Fortis, le 7 décembre 2023, que ladite somme de six cent mille euros (600.000,00€) se trouve déposée sur ledit compte spécial ouvert au nom de la société sous le numéro BE98 0019 6607 3293 pour tenir lieu d'apport en augmentation du capital de la société.

4. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions reproduites sous 1) à 3) de la présente résolution, en remplaçant la première phrase de l'article 5 par le suivant :

« Le capital social s'élève à trois millions cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (3.137.473,35 €). »

Vote : Point par point, l'assemblée, comprenant tous les actionnaires, arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture
(on omet)

Dispositions transitoires.

1. Frais.
(on omet)

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné a perçu immédiatement, au nombre des dits frais, le droit d'écriture afférent au présent acte, soit cent euros, dont quittance d'autant.



Dont procès verbal

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Date que dessus.

L'actionnaire unique a déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à lui accordé lui ayant paru suffisant pour un examen utile.

Lecture intégrale et commentée faite, l'actionnaire unique a signé avec le notaire.
(suivent les signatures)

Déposé en même temps que le présent extrait : expédition des présentes, statuts coordonnés.

Extrait conforme,

Notaire Lionel DUBUISSON

A Liège